

CONGRES DE VERDUN 2013

Ateliers : Tribune libre fêtes et relations prestataires organisateurs

animés par Marie-Claude RAMIREZ, vice-présidente, Jean-Pierre LARONDE et Jean-Philippe BRETON, administrateurs de la FFFSH

La licence d'entrepreneur de spectacle : obligatoire ou non ?

Le texte législatif semblait clair, et pourtant, son interprétation par les DRAC est fluctuante. L'interprétation porte principalement sur l'objet de votre association, tel qu'il figure dans ses statuts : si c'est « l'organisation d'une manifestation historique vivante », vous devez avoir la licence, si cette manifestation est implicite dans « l'animation d'un territoire », par exemple, les DRAC peuvent considérer que la licence n'est pas obligatoire.

Un conseil : prendre contact avec votre Drac pour être en règle.

Un participant/ un adhérent : différence

Une chose est certaine : une fiche « bénévole » pour tous les participants à la manifestation : vous devez connaître tous les « ouvriers » de votre manifestation (comprendre par « ouvriers » les personnes bénévoles qui sont à l'œuvre, bien sûr). Il n'est pas obligatoire d'être adhérent pour participer, et un adhérent peut ne pas participer à la manifestation.

Un problème pour beaucoup, les défilés : les groupes amateurs ou les visiteurs en costumes qui participent sans la fiche « bénévole » = problème d'assurance et de gestion de ces « off ».

Un rappel pour **les avantages en nature** comme le repas des bénévoles qui peut être assimilé à un salaire par les services de l'URSSAF : il y a des règles sur la valeur du repas à respecter.

Pour **l'alimentaire**, attention au respect des règles d'hygiène d'HACCP en toutes circonstances, même produit par un bénévole, le produit doit être de qualité professionnelle, il doit donc y avoir un professionnel de l'alimentaire sur chaque site de production alimentaire.

Assurances

Expérimentation en Nord-Pas-de-Calais avec une analyse de situation de structures ayant des besoins proches en terme de couverture d'assurance ; proposition d'un « contrat global » puis chaque association règle sa part. Selon les membres présents, 2 points à surveiller de très près : les clauses

particulières et les franchises et exclusions.

Sécurité

Avez-vous pensé à la coupure générale d'électricité ? Il vous faut un porte-voix autonome en état de fonctionner sur le site (ainsi qu'une lampe) pour assurer un minimum de coordination pour une évacuation. Certaines structures font des répétitions d'évacuation de gradins, pourquoi ne pas le penser pour les fêtes ?

Les contrats, les défraiements d'associations, les coproductions

Certaines associations bénéficient de mise à disposition de personnel d'accueil, technique par la municipalité. En fin d'année, il ya souvent une facture pro-forma, la même somme étant portée en subvention. Certaines emploient des contrats aidés, des « services civiques »...

Certaines associations font tenir leurs buvettes ou les entrées, par d'autres associations et les indemnisent. Attention avec les arrangements locaux. Besoin d'écrire les décisions avant la manifestation, l'engagement de part et d'autre sous forme de conventions.

Les animaux en fête

Comment répondre aux opposants aux spectacles d'animaux ? Tout est question de présentation de l'animal, les animaux domestiques ou les animaux hybrides passent mieux que les vrais loups (peureux) ou les ours (le public est exigeant envers le « montreur d'ours »)

A savoir : Les prestataires doivent pouvoir fournir aux organisateurs un des Certificats de capacité

- pour l'élevage de l'espèce précise.
- pour la présentation au public de l'espèce précise
- pour le transport des animaux (véhicule et convoyeur doivent être agréés) de l'espèce précis. Ceci s'applique aussi aux chevaux mais pas aux chiens.

Le titulaire du « certificat de capacité de présentation au public » doit être présent sur le lieu de présentation lors des séances.

Les animaux domestiques tenus par des bénévoles

Cheptel et suivi sanitaire indispensable si provenance unique, pas de déclaration

Si provenance de plusieurs élevages = concentration

d'animaux = déclaration préalable aux services vétérinaires.

Eric Blanchot (eric.blanchot@hotmail.com), prestataire partenaire animalier, nous propose son soutien technique pour répondre à toutes les questions des organisateurs sur le thème des animaux en animations.

Un « bénévolat particulier »

Un bénévole a proposé son aide bénévole à une structure organisatrice mais souhaitait en contrepartie faire promotion de son activité de « traiteur auto-entrepreneur ».

Danger, car il se retrouve peut-être en concurrence avec des traiteurs sur le site de la manifestation.

Droit de place du marché durant la fête

Qui doit le percevoir ?

- Une association présente indique que depuis une observation de la Cour de Comptes sa municipalité encaisse les droits et les reverse à l'organisateur sous forme de subvention,
- Deux autres associations présentes encaissent les droits mais l'arrêté municipal portant cession temporaire de l'espace public est explicite en ce sens.

L'accueil des prestataires et leurs conditions de vie et de travail tout au long de votre manifestation

Pour l'accueil, il faut être vigilant au contrat qui souvent précise un minimum de logistique, restauration et hébergement. Il est important de répondre le plus possible à ces demandes sauf excès, et cela existe.

Concernant les conditions de travail, attention à la sonorisation et les haut-parleurs de ville : un groupe de musique n'appréciera pas beaucoup de ne pas avoir un lieu silencieux, sans cette musique d'ambiance, à l'endroit où vous leur demandez de faire une prestation.

Même problème avec les « grosses machines » qui sont très sonores et envahissent très vite un grand espace avec leurs instruments ou leurs sonorisations ou encore leurs déplacements.

Attention enfin à l'expression « fête médiévale » : si vous avez essentiellement en prestations des groupes de « Son Rock'n Roll » sans relation avec le « Moyen-Âge » même si le public en redemande.